



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MEMENTO

du correspondant défense de MEURTHE-ET-MOSELLE



Délélegation Militaire Départementale de Meurthe-et-Moselle

Caserne Verneau

80, rue du Sergent Blandan

CS 53864

54029 Nancy Cedex

Tél. : 03.54.95.64.42 Fax. : 03.54.95.64.43 - Email : delemil54@gmail.com

Édition 2016

SOMMAIRE

LE MOT DU COLONEL	4
1. LE CORRESPONDANT DEFENSE.....	6
1.1 Qui est-il ?	6
1.2 Son rôle, ses missions	6
1.3 Ses moyens	6
1.4 Ses domaines d'action	7
1.5 Rappel des rôles du Préfet et du Maire.....	7
1.5.1. <i>Rôle du Préfet</i>	7
1.5.2. <i>Rôle du Maire</i>	7
2. LE PARCOURS DE CITOYENNETE.....	8
2.1 Les trois étapes obligatoires	8
2.1.1. <i>L'enseignement de défense</i>	8
2.1.2. <i>Le recensement</i>	9
2.1.3. <i>La journée Défense et Citoyenneté</i>	9
2.2. Les quatre étapes optionnelles	10
2.2.1. <i>La « deuxième rencontre »</i>	10
2.2.2. <i>La préparation militaire</i>	10
2.2.3. <i>Le volontariat</i>	10
2.2.4. <i>La garde nationale ; la nouvelle forme de la réserve opérationnelle</i>	10
2.2.5. <i>La réserve militaire</i>	11
2.2.6. <i>Le service militaire volontaire</i>	12
2.2.7. <i>Le Trinôme académique</i>	12
3. DEVOIR DE MEMOIRE ET ORGANISATION DES CEREMONIES PATRIOTIQUES.....	12
3.1 Devoir de mémoire	12
3.2 Typologie des cérémonies	13
3.3. Protocole.....	13
3.3.1. <i>Chronologie</i>	13
3.3.1.1. <i>Mise en place du dispositif</i>	13
3.3.1.2. <i>Arrivée des autorités</i>	14
3.3.1.3. <i>Levée des couleurs</i>	14
3.3.1.4. <i>Remise de décorations</i>	14
3.3.1.5. <i>Lecture de messages / lettres / ordre du jour</i>	14
3.3.1.6. <i>Dépôt de gerbes, minute de silence et hymne national</i>	14
3.3.1.7. <i>Départ des autorités</i>	15
3.3.2. <i>Règles à respecter</i>	15
3.3.2.1. <i>Emblème</i>	15
3.3.2.2. <i>Troupes en armes</i>	15
3.3.2.3. <i>Hommage aux « symboles de la France »</i>	15
3.3.2.4. <i>Hymne national</i>	16
3.3.2.5. <i>Hommage « aux vivants »</i>	16
3.3.2.6. <i>Messages officiels</i>	16
3.3.2.7. <i>Hommage aux morts</i>	16
3.3.2.8. <i>Minute de silence</i>	16
3.4. Calendrier des cérémonies officielles.....	16
3.5. Pavoisement des édifices publics	17
4. LA DEFENSE ET LES FORCES ARMEES	17
4.1 Organisation générale de la défense	17
4.2 La Défense civile	18
4.3 La Défense économique	18
4.4 La Défense militaire et le <i>Livre blanc</i> de 2013	18
4.4.1. <i>Une stratégie militaire renouvelée</i>	19
4.4.1.1. <i>Connaissance et anticipation</i>	19
4.4.1.2. <i>La prévention</i>	19

4.4.1.3. <i>La dissuasion nucléaire</i>	19
4.4.1.4. <i>La protection</i>	20
4.4.1.5. <i>L'intervention</i>	20
4.4.2. <i>Le nouveau contrat opérationnel</i>	21
4.4.2.1. <i>Des missions permanentes</i>	21
4.4.2.2. <i>Des missions non permanentes d'intervention à l'extérieur de nos frontières</i>	21
5. LA DEFENSE EN MEURTHE-ET-MOSELLE	23
5.1 Les armées dans le département de Meurthe-et-Moselle.....	24
5.1.1. <i>La Délégation militaire départementale et les attributions du Délégué militaire départemental</i>	24
5.1.2. <i>Conseiller militaire du Préfet pour l'exercice de ses responsabilités de défense</i>	24
5.1.3. <i>Représentant de l'Officier général de la zone de défense et de sécurité Est de Metz</i>	24
5.1.4. <i>Expert en défense du territoire</i>	24
5.1.5. <i>Acteur de la planification en défense civile et en défense opérationnelle du territoire</i>	24
5.1.6. <i>Acteur dans la préparation et la conduite d'une crise</i>	24
5.1.7. <i>Coordination et concertation interarmées</i>	24
5.2 La garnison.....	24
5.3 Les unités et organismes militaires	25
5.3.1. <i>Directions et Service</i>	25
5.3.2. <i>Interarmées</i>	25
5.3.3. <i>Armée de l'air</i>	26
5.3.4. <i>Armée de terre</i>	26
5.3.5. <i>Secrétariat général pour l'administration</i>	26
5.3.6. <i>Gendarmerie</i>	26
ANNEXE I.....	27
<i>Cérémonial de remise de décorations</i>	27
ANNEXE II.....	28
<i>Demande de concours des armées (1/2)</i>	28
ANNEXE III.....	30
<i>La Marseillaise</i>	30
ANNEXE IV.....	31
<i>Evocation historique de l'appel du 18 juin 1940</i>	31
ANNEXE V.....	32
<i>Ordre de préséance des autorités</i>	32
ANNEXE VI.....	33
<i>Adresses et numéros utiles</i>	33
ANNEXE VII.....	35
<i>Textes officiels</i>	35
ANNEXE VIII.....	36
<i>Glossaire</i>	36

LE MOT DU COLONEL

Mesdames et Messieurs les correspondants défense auprès des communes de Meurthe-et-Moselle



La fonction de correspondant défense est née en 2001 de la volonté gouvernementale de tisser des liens étroits entre la société civile et les forces armées. Cette proximité est indispensable car même si le monde de la défense évolue, il reste au cœur de la vie des citoyens, de leur sécurité et de notre modèle de société.

Ainsi, l'appui des correspondants est déjà fort mais il doit être entretenu au titre des actions de « rayonnement », domaine qui rejoint celui du « devoir de mémoire ». Dans le département, un socle important de cérémonies annuelles permet le partage de moments forts pour la mémoire, pour la transmission des valeurs républicaines. La participation active des unités militaires aux cérémonies est appréciée des Lorrains; c'est une source de cohésion très forte; elle suscite une ferveur populaire qui rassemble. Il paraît utile à cet égard, de rappeler le rôle joué par les associations patriotiques, très souvent d'inspiration militaire; elles ont, elles aussi, vocation à constituer des relais de la cohésion nationale.

Avec la nouvelle organisation territoriale des armées qui s'est accompagnée de regroupement d'unités militaires au sein de Bases de Défense sur le territoire et de la rationalisation des implantations militaires, l'heure est à la consolidation avec des reconversions à mener, la transformation des formations et unités restantes et la pleine exploitation de leur potentiel.

Je connais le rôle majeur des collectivités qui accompagnent la fermeture ou la transformation de sites militaires et développent une nouvelle dynamique à l'occasion des reconversions. Le temps est venu désormais de faciliter la montée en puissance de la Force Opérationnelle Terrestre. Cette nouvelle orientation stratégique au sein de l'Armée de terre marque la fin d'une période de contraction des effectifs initialement inscrite en loi de programmation. L'appui des correspondants défense est primordial pour que les enjeux de cette évolution soient pleinement appréhendés notamment au sein des communes concernées.

Le paysage du correspondant de défense s'élargit également depuis quelques mois avec le soutien à la mission sentinelle qui nécessite localement une concertation avec tous les services de l'Etat. Là encore, il s'agit d'une autre forme de contribution à la cohésion nationale: c'est la démonstration que des Français, sous l'uniforme, et sans considération d'appartenance, s'engagent et s'exposent pour la protection de leurs concitoyens.

Avec le service militaire volontaire largement inspiré du SMA (service militaire adapté) la Défense s'engage pour construire un avenir meilleur et parfois même pour sociabiliser des jeunes en recherche d'un destin plus digne et d'une place dans la société. Il est encore un peu tôt pour tirer le bilan complet de cette expérimentation mais l'on sait tout le bénéfique que l'on peut tirer de l'investissement de militaires, d'active ou en retraite, dans un dispositif d'aide aux populations « en seconde chance »; les EPIDE (établissements pour l'insertion dans l'emploi) en sont de belles démonstrations.

Dans un autre registre, les activités des trinômes académiques, qui visent à développer l'esprit de défense, constituent une forme de partenariat qu'il faut continuer à promouvoir.

Enfin, le ministre de la Défense et le ministre de l'Intérieur ont récemment présenté un projet de décret créant une garde nationale constituée de volontaires de la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées relevant du ministre de la Défense, de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale et de la réserve civile de la police nationale.

C'est un réservoir de forces de près de 85 000 réservistes, avec un objectif de 9 250 hommes déployés chaque jour au sein des deux ministères qui sera constitué à l'horizon 2018 et qui contribuera le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

Les mesures d'incitation prévues par ce décret au profit de la jeunesse sont essentielles. Un défi commun attend le ministère de la Défense et de l'Intérieur : il s'agira de recruter puis d'entretenir l'attrait pour cette réserve avec des partenaires du monde de l'entreprise et de l'Education nationale. Le chantier qui s'ouvre est important et l'appui et les relais des correspondants défense seront primordiaux.

C'est pourquoi, vous êtes plus que jamais le lien indispensable entre les citoyens contribuables et les forces armées et je vous demande à chacun dans la mesure de vos possibilités :

- d'expliquer et de promouvoir l'esprit de défense nationale, ses principes fondamentaux et ses missions au profit du quotidien de la population ;
- de répondre aux attentes de la population notamment pour la JDC ;
- d'orienter les volontaires et possibles futurs jeunes engagés vers les services de recrutement des armées ;
- de promouvoir le devoir de mémoire et de reconnaissance en vous investissant dans l'organisation et la participation aux cérémonies patriotiques.

Ce mémento est un outil à votre disposition en complément du Livre Blanc pour vous aider à remplir votre mission. Vos remarques et vos contributions ne manqueront de nous aider pour le faire vivre et l'améliorer.

Je vous suis très reconnaissant de votre investissement à nos côtés pour mieux faire comprendre nos forces armées et leur action et, par là même, renforcer la cohésion et l'union nationale. Les chefs de corps et les commandants des formations militaires de Meurthe-et-Moselle s'engagent à vous soutenir dans votre mission.

Colonel Jean-Marc RÉGNIER
Délégué Militaire Départemental de Meurthe-et-Moselle
Commandant de la Base de Défense de Nancy
Commandant d'armes de la Place de Nancy

1. LE CORRESPONDANT DEFENSE

1.1 Qui est-il ?

Par circulaire en date du 26 octobre 2001, il est prévu qu'un correspondant défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Un maire peut être désigné en tant que tel, notamment dans les communes dont la population est peu nombreuse et dont le conseil municipal est restreint.

Le correspondant défense peut se faire assister, en accord avec le conseil municipal, par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

1.2 Son rôle, ses missions

- il s'informe et informe sur la politique de défense ;
- il informe sur le parcours de citoyenneté ;
- il sensibilise au devoir de mémoire ;
- il organise les cérémonies patriotiques.

1.3 Ses moyens

- instruction ministérielle du 09 janvier 2009 ;
- magazine « *Armées d'aujourd'hui* » adressé à la Mairie ;
- fascicule du Correspondant Défense réalisé par la DICOd ;
- site internet : site ministériel : www.defense.gouv.fr



De plus, de nombreuses pages du site de la Défense peuvent intéresser les correspondants défense tels que les accès directs aux organismes, les thématiques et les profils.

Site dédié : www.defense.gouv.fr/sites/defense/votre_espace/correspondants_defense/



1.4 Ses domaines d'action

DOMAINES	TYPES D'ACTION	INTERLOCUTEURS
Actualité défense	Se tenir informé des actualités concernant les armées et la défense.	- DICoD - http://www.defense.gouv.fr
<i>LE PARCOURS DE CITOYENNETE</i>		
Enseignement de défense dans l'Education nationale	- Aider, à leur demande, les enseignants en charge de l'enseignement de défense à l'école, au collège et au lycée. - S'informer sur les programmes des différents niveaux.	- Inspection académique de Meurthe-et-Moselle - DMD 54
Recensement JDC	Renseigner les jeunes sur la JDC et le recensement.	Centre du service national de Nancy
<i>EMPLOIS DANS LES ARMEES ET SERVICES</i>		
Conditions requises pour les emplois militaires	En liaison avec le CIRFA, informer les jeunes sur le recrutement, les préparations militaires, volontariats, réserves militaires.	CIRFA de Nancy
<i>MEMOIRE ET PATRIMOINE</i>		
Cérémonies patriotiques	- Participer à l'organisation des cérémonies. - Eventuellement demander la participation des armées.	- Commandant d'Armes (Nancy, Toul, Ochev, Lunéville) - DMD 54
Devoir de mémoire	- Favoriser la participation des jeunes au concours national de la résistance et de la déportation et aux cérémonies patriotiques. - Promouvoir la visite de sites et expositions historiques.	- Inspection académique de Meurthe-et-Moselle - Direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre - Souvenir Français

1.5 Rappel des rôles du Préfet et du Maire

Volontairement sont rappelés les seules missions qui touchent à la Défense.

1.5.1. Rôle du Préfet

- Il veille au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens. Le préfet a pour charge d'assurer la sécurité de ses concitoyens, notamment en traitant les situations d'urgence, en établissant des plans de protection des populations contre les catastrophes naturelles et les risques technologiques (tel que les problèmes pouvant survenir dans une usine chimique par exemple) ;
- Il veille à la santé environnementale de son département en contrôlant l'installation des industries dangereuses ou polluantes et la délivrance des permis de construire (bien qu'il n'en ait pas la charge exclusive). Il doit également veiller au respect du patrimoine culturel du département et protéger les monuments historiques et les sites remarquables.

Dans ses attributions il est entre autre :

- responsable de l'exécution des dépenses de l'État et il peut recourir à la force armée.

1.5.2. Rôle du Maire

Le Maire est le représentant de l'Etat dans la commune. Il a, de par la loi, des obligations en matière de sécurité et de prévention.

Obligations en matière de sûreté

Le Maire, sous le contrôle du représentant de l'Etat est chargé de l'exécution des mesures de sûreté générale. Les articles L. 2212-2-5 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales mettent à la charge du Maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, deux séries d'obligations en matière de risques, qui se traduisent par deux types de responsabilités :

- d'une part, d'une obligation générale de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature, de la mise en œuvre de mesures d'assistance et de secours et de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure ;
- d'autre part, une d'obligation spéciale en cas de danger grave ou imminent, de prescrire l'exécution des mesures exigées par les circonstances et de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure.

Au regard du code général des collectivités territoriales, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, le Maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens. En matière de prévention des accidents naturels, le Maire a une obligation d'information à la population sur les risques encourus et sur les mesures de sauvegarde prévues. La Défense pouvant être amenée à déployer des moyens en aide suite à des événements particuliers, par exemple un plan ORSEC, la coordination doit être envisagée en amont.

Ainsi le plan communal de sauvegarde , prévu par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Il doit prendre les mesures de prévention contre tous types de risques majeurs et organiser les secours sur sa commune. Le Maire conserve la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Le plan communal de sauvegarde a un triple objectif : protéger et sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement, limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe et organiser les secours de la collectivité. Ce plan doit s'appuyer sur une analyse préventive des risques existants auxquels sont exposés la commune, intégrer les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, ainsi que l'organisation prévue pour assurer l'alerte, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

2. LE PARCOURS DE CITOYENNETE

Il crée un ensemble d'obligations (trois étapes) faites aux futurs citoyens et également aux pouvoirs publics et permet aux jeunes de participer librement aux activités de défense (étapes optionnelles).

2.1 Les trois étapes obligatoires

2.1.1. L'enseignement de défense

Depuis la réforme du service national et la suspension du service militaire, la défense favorise les opportunités d'entretenir le lien armées-nation.

Le protocole signé le 31 janvier 2007 après ceux de 82, 89 et 95 entre le ministère de la Défense et celui de l'Education nationale propose des pistes d'action afin que l'enseignement de défense soit intégré dans le socle commun de connaissances et de compétences que tout élève acquiert au titre de la culture humaniste, de la compétence sociale et civique et du développement de l'autonomie et de l'initiative.

Un dispositif cohérent de l'école primaire à l'université.

Le parcours de citoyenneté mis en place avec la réforme du service national est une succession d'étapes complémentaires (validées et animées par des représentants des deux ministères) au cours desquelles interviennent enseignants et militaires :

- pour le premier degré, les symboles de la République (drapeau et hymne national) sont expliqués aux élèves ;
- l'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire est ensuite dispensé en classe de 3^{ème} dans le cadre des programmes d'éducation civique et d'histoire géographie ;
- au lycée cet enseignement se poursuit en classe de 1^{ère} dans les programmes d'éducation civique ;
- juridique et sociale et d'histoire géographie.

Pour l'université deux objectifs ont été fixés :

- faire connaître les possibilités de s'investir aux côtés de la défense par des périodes de préparations militaires, des volontariats, des contrats de réserve... ;
- reconnaître dans le cursus universitaire une participation des étudiants à la défense.

Le plan égalité des chances, annoncé par le ministre de la Défense le 13 septembre 2008 propose aussi d'explorer des solutions d'insertion professionnelle et sociale pour des jeunes comme pour des adultes.

2.1.2. *Le recensement*

Il est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, entre la date du 16^{ème} anniversaire et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Cette obligation concerne aussi les filles depuis le 1^{er} janvier 1999. Le recensement fonde l'universalité des droits et des devoirs et son intérêt dépasse le cadre de la défense. En effet, si le rétablissement de l'appel sous les drapeaux est possible grâce au recensement, c'est également sur ces données que s'appuie le dispositif d'inscription des jeunes gens âgés de 18 ans sur les listes électorales.

L'information sur le recensement peut être diffusée par exemple dans un bulletin municipal.

Une attestation de recensement est délivrée, ce document est obligatoire pour participer à la JDC, s'inscrire aux examens et concours, aux permis auto / moto.

Le document est une attestation de recensement officielle, encadrée d'une double ligne rouge et bleue. En haut à gauche se trouve le logo de la Direction des services militaires. Le titre principal est 'ATTESTATION DE RECENSEMENT' en lettres capitales. À droite, on trouve des informations techniques : 'Imprimé n° 104902', 'Loi n° 07-1019 du 28 octobre 1997', et 'Format : 29,7 x 21'. Le formulaire est divisé en deux colonnes principales. La colonne de gauche est destinée au maire de la commune, avec des champs pour 'de', 'atteste que M', 'né(e) le' (avec des cases à cocher pour le jour, le mois et l'année), et 'domicilié(e) à'. La colonne de droite est destinée à l'autorité consulaire, avec des champs pour 'de (commune et pays)', 'Délivrée le' (avec des cases à cocher), et 'Le maire / L'autorité consulaire'. En bas, il y a des espaces pour la signature de l'intéressé(e) et le cachet/signature de l'autorité. Une note en bas du formulaire indique : 'Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.'

2.1.3. *La journée Défense et Citoyenneté*

Initialement, la JAPD mise en œuvre le 03 décembre 1998 concernait uniquement les garçons. La JAPD a été ouverte aux filles avant d'être remplacée par la JDC en janvier 2011.

Trois modules sont présentés lors de cette journée :

- 1 - Être citoyen français et européen.
- 2 - Comprendre la défense.
- 3 - Prendre part à la défense.

L'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française est également organisée et constitue un moment fort de la journée. Elle permet de détecter les jeunes en difficulté de lecture. Au cours d'un entretien individuel, un dispositif d'accompagnement est proposé aux jeunes qui éprouvent des difficultés dans les lectures de la vie quotidienne.

Là où c'est possible, le programme comporte également une visite du site militaire.

Enfin, la Croix rouge française propose une initiation pratique à l'alerte et aux premiers secours.

Un certificat de participation à la JDC est remis à chaque jeune. Ce document est demandé avant toute inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, Baccalauréat, permis auto ou moto, concours administratifs....).



Trois sites JDC fonctionnent en Meurthe-et-Moselle au sein d'enceintes militaires. Ce sont ceux de Nancy (Base de Défense de Nancy), d'Ochey (Base aérienne 133) et de Lunéville (53^{ème} régiment de Transmissions) qui accueillent des groupes de jeunes, les mardis, mercredis et jeudis.

Le Centre du Service National de Nancy organise exceptionnellement chaque année quelques journées défense et citoyenneté dans d'autres sites civils du département de Meurthe-et-Moselle en partenariat avec les municipalités.

2.2. Les quatre étapes optionnelles

2.2.1. La « deuxième rencontre »

Pendant la JDC, les jeunes peuvent demander à visiter un site militaire de leur choix (deuxième rencontre) afin de se forger une idée de la vie militaire, des matériels et des installations avant d'opter éventuellement vers une activité de défense : préparation militaire, volontariat ou réserve militaire.

2.2.2. La préparation militaire

Les préparations militaires constituent une première expérience militaire instructive. Une information générale et civique ainsi qu'une information sur la défense et ses différents métiers y sont dispensées. Meilleur moyen de tester son aptitude à la vie militaire en vue d'un engagement dans une armée ou dans la réserve, la préparation militaire se présente sous différents types selon les armées. Le cycle d'instruction s'étend sur une période de une à trois semaines.

Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du CIRFA.

2.2.3. Le volontariat

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national prévoit en son titre II que « *les Français peuvent sous réserve de leur aptitude et dans la limite des emplois budgétaires prévus à cet effet, servir avec la qualité de militaire comme volontaires dans les armées* ».

Les emplois prévus pour les volontariats portent sur un nombre limité de spécialités. Certains postes s'adressent à des volontaires qui accèdent au grade d'aspirant et occupent des emplois de cadres. Les candidats souscrivent un engagement d'un an, renouvelable quatre fois et sont rétribués dans des conditions équivalentes au SMIC. Le volontaire peut ainsi acquérir une première expérience professionnelle au service de la communauté nationale.

Ce volontariat est à distinguer des engagements d'une durée plus longue des militaires du rang et des carrières des cadres officiers et sous-officiers.

2.2.4. La garde nationale ; la nouvelle forme de la réserve opérationnelle

Créée le 13 octobre 2016, la Garde Nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

L'engagement



La garde nationale, ce sont des femmes et des hommes volontaires qui décident, en parallèle de leur vie civile, de s'engager dans la réserve opérationnelle au service de la protection des Français.

Quelles missions ?

Enrichir son expérience personnelle ou professionnelle en participant à des missions utiles pour la nation en contribuant :

- au renfort des armées : en particulier dans le cadre de la protection du territoire national, mais aussi des opérations militaires conduites à l'étranger ;
- aux patrouilles de surveillance, dispositifs de recherche, missions de sécurité publique, de lutte contre la délinquance ou de secours à la population... ;
- à l'expertise dans des domaines où les armées et les forces de sécurité intérieure connaissent des besoins ponctuels. : service de santé, cyberdéfense...

Etre réserviste dans la garde nationale c'est soutenir les forces de sécurité intérieure et les armées en contribuant à la cohésion de la Nation.

Conditions

Pour rejoindre la garde nationale, il faut :

- être âgé d'au moins 17 ans ;
- signer un contrat d'un à cinq ans ;
- une formation à l'emploi le cas échéant.

Des mesures attractives pour les volontaires et compensatoires pour les employeurs :

- 1 000 € de participation au financement du permis de conduire pour celui qui, engagé avant l'âge de 25 ans dans la garde nationale, a effectué 50 jours de réserve ;
- 100 € d'allocation mensuelle pour un étudiant de moins de 25 ans qui s'engage pour 05 ans et effectue 37 jours de réserve annuels ;
- 250 € de prime de fidélité pour tout membre de la garde nationale ayant renouvelé son contrat initial pour une durée de 03 à 05 ans s'il a totalisé au moins 37 jours de réserve sur l'année révolue ;
- valorisation des compétences acquises pendant la durée passée dans la garde nationale avec des passerelles vers les métiers de la sécurité privée ;
- réduction d'impôt pour les entreprises dont les salariés s'engagent dans la garde nationale tout en conservant une partie ou la totalité de leur rémunération salariale.

2.2.5. La réserve militaire



La réserve est partie intégrante des forces armées. Depuis la mise en place de la réforme du service national et le passage à une armée professionnelle, le réserviste apporte le renfort nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

La réserve est fondée sur le volontariat. Tout jeune Français (fille et garçon âgé de 18 ans au moins) peut rejoindre la réserve militaire.

La réserve militaire, qui contribue à l'entretien de l'esprit de défense et au maintien du lien entre la nation et les forces armées, est constituée :

- **d'une réserve opérationnelle** comprenant des volontaires et d'anciens militaires titulaires d'un contrat ESR. Le réserviste, lorsqu'il est employé au sein des forces armées est un militaire à part entière en terme de droits et d'obligations, est rémunéré pour ses activités militaires et bénéficie d'une couverture sociale et juridique spécifique.

Le rythme et la durée des activités sont déterminés entre les autorités militaires et le réserviste en accord avec son employeur. Les Armées et la Gendarmerie proposent aux jeunes françaises et français de souscrire un ESR d'une année ouvrant droit à 30 jours d'activités rémunérées. Les périodes d'activités

sont réparties entre une formation militaire de base et une phase d'adaptation au sein d'une unité. Cette formation militaire initiale de réserviste se déroule pendant les congés scolaires.

- **d'une réserve citoyenne** composée de toutes celles et ceux qui souhaitent participer bénévolement au renforcement des liens entre les forces armées et la Nation. Elle est composée de volontaires agréés issus de milieux divers de la société.

2.2.6. *Le service militaire volontaire*



Le service militaire volontaire est un nouveau dispositif destiné à favoriser l'emploi et l'insertion sociale des jeunes en difficulté. L'essentiel du soutien est assuré depuis le 1^{er} juillet 2015 par l'armée de terre.

Le service militaire volontaire propose aux jeunes un parcours d'insertion vers l'emploi d'une durée de 06 à 12 mois avec une compensation financière (313 € par mois) au sein d'unités militaires spécifiques.

Le parcours individualisé s'articule autour de deux piliers :

- une formation à la vie en collectivité dans un cadre militaire ;
- une remise à niveau scolaire, une formation professionnelle certifiée et reconnue, et l'obtention du permis de conduire.

Trois centres ont ouvert leurs portes à Montigny-les-Metz (57), à Brétigny-sur-Orge (91) et à La Rochelle (17) et bientôt un quatrième à Châlons-en-Champagne (51).

2.2.7. *Le Trinôme académique*

En 1982, les ministres de l'Education nationale et de la Défense signaient un protocole qui déclarait en préambule « *la notion de sécurité est indissociable en France de l'existence d'une communauté nationale façonnée par l'histoire, animée d'un véritable esprit de défense. La mission de l'Education nationale est d'assurer une éducation globale visant à former de futurs citoyens responsables* ».

L'esprit de défense est inséparable de l'éducation civique globale du citoyen. En 1988, en application du protocole de 1982, est conçue une organisation originale. Elle est décentralisée au niveau des académies, placée sous l'autorité du Recteur assisté de l'autorité militaire territoriale et du président de l'association régionale des auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale.

Leurs représentants constituent le Trinôme académique. Cette organisation a été confirmée par le protocole Education nationale - Défense de 1989, de 1995 et du 31 janvier 2007.

Les trinômes ont pour charge de dispenser à l'ensemble des responsables du système éducatif, plus particulièrement aux professeurs, un enseignement de défense sous forme de conférences, séminaires, débats, visites d'installations militaires ou de sociétés travaillant pour la défense.

Le DMD de Meurthe-et-Moselle est l'interlocuteur principal du trinôme au niveau du département.

3. DEVOIR DE MEMOIRE ET ORGANISATION DES CEREMONIES PATRIOTIQUES

3.1 Devoir de mémoire

Bien que la France soit un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué son histoire constituent une priorité.

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. L'initiative du correspondant défense est primordiale dans ce domaine pour inciter et faciliter la participation des jeunes aux expositions, conférences, projets éducatifs et concours (par exemple, concours national de la résistance et de la déportation) ; visites de sites, cérémonies du souvenir.

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et ses services départementaux interviennent dans le cadre des cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de la mémoire ». Sa contribution au soutien des correspondants défense s'inscrit dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants.

3.2 Typologie des cérémonies



Les cérémonies commémoratives peuvent être classées en différentes catégories :

- officielles prévues par la loi (cf. chapitre III, § 3.6) ;
- organisées par les municipalités et les associations.

Dès lors qu'une formation en armes participe à une cérémonie, la manifestation devient une cérémonie militaire et doit, de ce fait, suivre les règles strictes du cérémonial militaire. Une note de l'autorité militaire prestataire en fixe le déroulement précis.

3.3. Protocole

Une cérémonie du souvenir se déroule en respectant les trois principes suivants :

- « **honorer les vivants puis les morts** » : l'accueil des emblèmes nationaux et des autorités, les revues des troupes, les remises de récompenses et de décorations, puis les allocutions officielles, précèdent l'honneur aux morts ;
- « **ne pas parler après les morts** » : les allocutions officielles doivent précéder les dépôts de gerbes, l'appel aux morts et la minute de silence ;
- « **ne pas parler à la place des morts** » : aucune parole, aucun discours ne doivent interrompre la minute de silence. Les honneurs aux morts terminent une cérémonie commémorative.

A Paris, notamment lors des cérémonies de ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, ce cérémonial a maintenant été inversé (les morts sont honorés avant les vivants). La Ville de Paris exceptée, les textes officiels demeurent inchangés.

3.3.1. Chronologie

3.3.1.1. Mise en place du dispositif

Une cérémonie débute toujours par une mise en place, soit uniquement des porte-drapeaux soit des participants d'un cortège. La mise en place doit être terminée au moins 05 minutes avant l'arrivée des autorités (officiels). Lorsque les participants sont à l'emplacement prévu, une présentation générale peut être effectuée :

« *Nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer...* », ainsi que l'explication des différentes phases.

La cérémonie comprend généralement :

- l'arrivée des autorités ;
- les honneurs au drapeau ou la levée des couleurs ;
- une remise éventuelle de décorations ;
- éventuellement la lecture de messages ou d'ordre(s) du jour ;

- un dépôt de gerbes ;
- une minute de silence ;
- l'hymne national (ou son refrain).
- le départ des autorités

Les troupes en armes ne participent jamais au cortège mais se mettent toujours directement en place sur le lieu de la cérémonie (en principe le monument aux morts).

3.3.1.2. Arrivée des autorités

Les autorités civiles et militaires sont placées selon l'ordre de préséance défini par l'annexe V. En règle générale, la personne à qui la préséance est due aura à sa droite celle qui occupe le deuxième rang et à sa gauche celle qui occupe le troisième rang et ainsi de suite. Lorsqu'il y a plusieurs autorités militaires, celles-ci sont placées à gauche et les civils à droite de la personne à qui la préséance est due.

3.3.1.3. Levée des couleurs

Le responsable du dispositif commande :

- « **garde à vous**, » la musique (ou le clairon) joue le « **garde à vous** » ;
- « **attention pour les couleurs**, » ;
- « **envoyez**, » la musique (fanfare) interprète « **au drapeau** » puis enchaîne avec le refrain de l'hymne national.

La levée des couleurs est effectuée en présence des autorités, alors que les honneurs au drapeau d'une unité d'active sont exécutés avant l'arrivée des autorités. Il ne faut pas confondre les honneurs au drapeau et le salut au drapeau par les autorités (la note de service de l'unité militaire le précise dans tous les cas).

3.3.1.4. Remise de décorations

En l'absence de troupes en armes et de récipiendaires appartenant à l'armée d'active, toutes les décorations officielles peuvent être remises lors d'une cérémonie.

En revanche, seules certaines décorations peuvent être remises par un officier en activité, invité à la cérémonie. Il faut souligner que lorsque les municipalités/associations patriotiques s'adressent à un chef de corps/commandant de base aérienne pour l'obtention d'une délégation de militaires conduite par un officier, il est recommandé de faire procéder à la remise de décorations (cf. annexe I) par cet officier.

Pour les Ordres nationaux, la remise ne peut être effectuée que par un membre de l'Ordre d'un grade au moins égal au récipiendaire.

Avant la remise dans chaque Ordre national (Légion d'Honneur, Ordre National du Mérite), de la Médaille Militaire et de l'ensemble des autres décorations, le ban est ouvert avant puis fermé après.

Le récipiendaire salue lorsque l'autorité est à 03 pas de lui et commence à prononcer la formule de remise. Le salut s'arrête lorsque l'autorité lui épingle la décoration. S'il est de tradition dans le civil de féliciter le récipiendaire après l'avoir décoré, cet usage est formellement proscrit lorsque c'est un militaire qui remet les décorations.

Après la remise de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, l'autorité donne l'accolade au récipiendaire (d'abord à gauche, puis à droite).

3.3.1.5. Lecture de messages / lettres / ordre du jour

Le présentateur annonce les intervenants (autorités/jeunes) lisant les textes et messages officiels ou destinés à illustrer l'objet de la cérémonie. Les textes, annoncés par le maître de cérémonie, sont lus dans l'ordre inverse de préséance, le représentant de l'Etat s'exprimant en dernier.

Les commandements « ouvrez et fermez le ban » ne sont prononcés que pour les messages du Président de la République, Premier Ministre, Ministre de la Défense, Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et des ordres du jour officiels.

3.3.1.6. Dépôt de gerbes, minute de silence et hymne national

Le présentateur annonce « *nous allons procéder au dépôt de gerbes* » et présente ensuite au fur et à mesure les personnalités qui en déposent une.

Les gerbes sont déposées dans l'ordre protocolaire (le représentant de l'Etat en premier).

En cas d'absence de présentateur, chaque « intervenant » précise lui-même, avant le dépôt, l'association qu'il préside ou représente. Lorsque la gerbe est déposée, l'autorité recule de quelques pas et se recueille devant le monument aux morts avant de rejoindre son emplacement initial.

Dès que la dernière gerbe a été déposée et que la personnalité a rejoint son emplacement, le présentateur commande « *aux morts* ». La musique (ou les clairons) interprètent la sonnerie, respectent la minute de silence qui s'achève soit par un coup de langue, soit par le refrain de l'hymne national, l'intégralité de *La Marseillaise* n'étant prévue qu'en présence d'un emblème des armées et d'une compagnie en armes (cf. § 3.3).

3.3.1.7. Départ des autorités

Le commentateur annonce le départ des autorités. En présence d'une autorité militaire qui préside, le chef de la troupe lui rend les honneurs.

Il est d'usage que les autorités civiles et militaires saluent tous les porte-drapeaux après l'interprétation de l'hymne national (ou de son refrain) et ce dans le sens des aiguilles d'une montre.

La cérémonie s'achève, le présentateur peut annoncer « *Vous êtes conviés au vin d'honneur à tel endroit* ». Pendant (ou juste avant) le vin d'honneur, il peut être procédé à la remise de distinctions honorifiques (médaille des porte-drapeaux, médailles et galons aux pompiers...), lesquelles ne sont pas répertoriées dans l'annexe I.

3.3.2. Règles à respecter

3.3.2.1. Emblème

La présence d'un emblème (drapeau ou étendard) des armées exige un effectif minimum d'hommes en armes (de la valeur d'une compagnie d'honneur à la charge du corps concerné). Seuls les drapeaux et étendards des armées (à l'exclusion de tout autre emblème tel que drapeaux d'associations ou d'anciens combattants, drapeau européen, emblème de la police nationale, des pompiers...) ainsi que les fanions des unités formant corps ont droit aux honneurs militaires qui sont toujours précisés dans la note de service fixant le déroulement de la cérémonie.

3.3.2.2. Troupes en armes

En présence de troupes en armes avec un Drapeau ou un Etendard, les autorités désignées viennent saluer l'emblème pendant que la musique joue *La Marseillaise*. Les honneurs ne sont pas rendus aux drapeaux associatifs. En l'absence d'un emblème réglementaire, la levée des couleurs peut constituer cette première phase.

3.3.2.3. Hommage aux « symboles de la France »

En présence de troupes en armes, seul le chef de détachement, quel que soit son grade (adapté au volume de la troupe) donne tous les commandements qui s'adressent uniquement aux personnels placés sous ses ordres. A cet effet, les organisateurs de cérémonies « militaires » doivent informer, en temps utile, l'unité prestataire du déroulement chronologique prévu.

Afin de pouvoir bénéficier de la présence de troupes en armes, les organisateurs doivent adresser, au moins deux mois avant la cérémonie une demande écrite au chef de corps d'une des unités du département.

Les différentes modalités pour l'obtention du concours des armées sont décrites dans l'annexe II.

Il est expressément rappelé que les organisateurs doivent rechercher personnellement les autorisations requises, à savoir :

- celle de la municipalité ;
- celle de l'autorité préfectorale ;
- et obtenir l'accord du chef de corps ou commandant de base.

Le demandeur est informé dans tous les cas de la suite donnée à sa requête.

S'il s'agit uniquement d'obtenir une délégation de militaires en tenue, une lettre adressée directement au chef de corps détaillant le déroulement est suffisante.

3.3.2.4. Hymne national

L'hymne national n'est joué intégralement que dans les cérémonies où figure un drapeau (étendard) des armées et lorsque les troupes rendent les honneurs de pied ferme. Il est joué une seconde fois lors d'une cérémonie au monument aux morts à laquelle participe un emblème des armées, à la fin de la minute de silence. L'hymne national peut être chanté, à condition que les interprètes le possèdent parfaitement et que les lieux s'y prêtent. Pour mémoire, les paroles figurent en annexe III.

Lors d'une cérémonie présentant un caractère international au cours de laquelle plusieurs hymnes de pays doivent être interprétés, ceux-ci sont joués dans l'ordre alphabétique des noms des pays, *La Marseillaise* l'étant toujours en dernier.

3.3.2.5. Hommage « aux vivants »

Il s'agit principalement de remises de décorations obtenues au titre des différents conflits. Une liste des décorations pouvant être remises sur le front des troupes en armes est précisée en annexe I, de même que les formules officielles de remise. Toutes ces décorations et les autres médailles officielles peuvent également être remises lors de cérémonies ne comportant pas de troupes en armes.

3.3.2.6. Messages officiels

Les messages officiels sont lus avant l'hommage aux morts et ont pour fonction d'éclairer ou d'expliquer cet hommage (08 mai, 11 novembre).

Quant à l'Appel du général de Gaulle du 18 juin 1940, il doit être précédé d'une courte évocation historique, précisée en annexe IV de même que le texte de l'Appel.

Afin d'associer le public et notamment les jeunes aux cérémonies, il est de plus en plus courant de commenter les différentes phases (présentation générale avant l'arrivée des autorités, puis description succincte de chaque phase). Lorsque des troupes en armes sont présentes, les commentaires ne remplacent jamais les commandements.

3.3.2.7. Hommage aux morts

Il se compose :

- d'un dépôt de gerbes ;
- de la sonnerie aux morts suivie d'une minute de silence ponctuée soit par un coup de langue du clairon (répétition du dernier rappel tenu en point d'orgue) soit par le refrain de l'hymne national ou de l'hymne en entier (cf. annexe III).

3.3.2.8. Minute de silence

La minute de silence est parfois d'une durée inférieure à 60 secondes et doit être annoncée au public avant la sonnerie aux morts par : « *aux morts* ».

S'il est de tradition que les drapeaux des anciens combattants et des associations patriotiques s'inclinent dès le début de la sonnerie aux morts et se relèvent après la minute de silence, le drapeau (étendard) de l'unité militaire reste dans sa position initiale.

Les personnes qui assistent à la cérémonie en tenue civile se découvrent si elles portent un chapeau ou une casquette pendant la sonnerie aux morts, la minute de silence et l'hymne national (ou son refrain).

3.4. Calendrier des cérémonies officielles

Onze cérémonies sont inscrites au calendrier des commémorations nationales. Elles font l'objet d'un texte législatif ou réglementaire paru au *Journal Officiel*. Ces cérémonies commémorent des faits d'armes, des grands hommes, des combattants et des victimes civiles ou militaires des guerres. Elles sont une expression du devoir de mémoire envers ceux qui ont mérité la reconnaissance de la Nation.

1 - Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la

- guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc»,** le 19 mars (loi du 6 décembre 2012) ;
- 2 - **La journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation,** le dernier dimanche d'avril ;
 - 3 - **Commémoration de la victoire du 08 mai 1945,** le 8 mai. (La loi du 2 octobre 1981 fait du 8 mai un jour férié et chômé) ;
 - 4 - **Fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme,** le 2^{ème} dimanche de mai (loi du 10 juillet 1920) ;
 - 5 - **La journée nationale de la résistance,** le 27 mai (loi du 19 juillet 2013);
 - 6 - **Journée nationale d'hommage aux «morts pour la France» en Indochine,** le 08 juin (décret du 26 mai 2005) ;
 - 7 - **Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle** à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, le 18 juin (décret du 10 mars 2006) ;
 - 8 - **Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites** de l'Etat français et d'hommage aux «Justes» de France, le 16 juillet si c'est un dimanche ou le dimanche qui suit (loi du 10 juillet 2000) ;
 - 9 - **Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives,** le 25 septembre (décret du 31 mars 2003) ;
 - 10 - **Célébration de l'armistice du 11 novembre 1918, fête de la victoire et de la paix,** le 11 novembre (loi du 24 octobre 1922) ;
 - 11 - **Journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie »,** le 05 décembre (décret du 26 septembre 2003).

A ces onze cérémonies, il convient d'ajouter la **cérémonie d'hommage à Jean Moulin**, au Panthéon à Paris, le 17 juin, jour anniversaire de son premier acte de résistance et **la Fête nationale**, le 14 juillet (loi du 06 juillet 1880).

3.5. Pavoisement des édifices publics

Aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles de pavoisement des édifices publics. Cependant, la Constitution faisant du drapeau tricolore l'emblème national, la tradition républicaine veut que ce drapeau soit le seul emblème national qu'il est possible d'arborer sur les bâtiments et édifices publics lors de la célébration des fêtes nationales.

Le drapeau aux couleurs de l'Europe, qui compte douze étoiles sur un champ d'azur, peut cependant être associé au drapeau français.

4. LA DEFENSE ET LES FORCES ARMEES

4.1 Organisation générale de la défense

L'ordonnance n° 59-147 du 07 janvier 1959 portant organisation générale manifeste le caractère global de la Défense.

« Art. 9. Le Premier ministre responsable de la défense nationale exerce la direction générale et la direction militaire de la défense. A ce titre, il formule les directives générales pour les négociations concernant la défense et suit le développement de ces négociations. Il décide de la préparation et de la conduite supérieure des opérations et assure la coordination de l'activité en matière de défense de l'ensemble des départements ministériels ».

« Art. 15. Chaque ministre est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de la défense incombant au département dont il a la charge. Il est assisté, en ce qui concerne les départements autres que celui des armées, par un haut fonctionnaire désigné à cet effet ».

On distingue trois composantes de la Défense :

- la Défense civile ;
- la Défense économique ;
- la Défense militaire.

4.2 La Défense civile

Le ministre de l'intérieur est le principal intervenant, mais pas l'unique acteur de la défense civile. Ses responsabilités s'étendent aux domaines suivants :

- sécurité des pouvoirs publics et des administrations ;
- ordre public et sécurité générale du territoire ;
- protection des installations civiles indispensables à la défense et à la vie des populations ;
- protection civile et secours aux populations ;
- volonté de résistance des populations aux effets des agressions.

En cas de besoin, le ministre de l'Intérieur reçoit du ministre de la Défense le soutien des services et des infrastructures des armées ainsi que l'appui éventuel des forces militaires.

La coordination civilo-militaire, assurée localement par la délégation militaire départementale pour le ministère de la défense, a pour objet de permettre une coopération optimale entre autorités civiles et militaires en cas de crise.

4.3 La Défense économique

Le ministre chargé de l'économie est responsable de la préparation et de l'exécution de la politique de sécurité économique. Il prend les mesures de sa compétence garantissant la continuité de l'activité économique en cas de crise majeure. Il assure la protection des intérêts économiques de la nation.

4.4 La Défense militaire et le *Livre blanc* de 2013

Le *Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité nationale* de 2013 décrit une stratégie de défense et de sécurité nationale qui repose sur deux fondements essentiels et complémentaires :

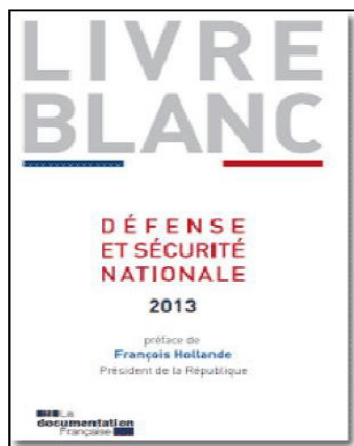
- la France préservera sa souveraineté en se donnant les moyens de l'action et de l'influence ;
- elle contribuera à la sécurité internationale en inscrivant ses actions dans une légitimité nationale et internationale.

Le *Livre blanc* confirme la pertinence du concept de sécurité nationale.

Visant un objectif plus large que la simple protection du territoire et de la population contre des agressions extérieures imputables à des acteurs étatiques, ce concept traduit la nécessité de gérer l'ensemble des risques et des menaces, directs ou indirects, susceptibles d'affecter la vie de la Nation.

Le *Livre blanc* adopte une approche globale reposant sur la combinaison de **05 fonctions stratégiques** : la connaissance et l'anticipation, la protection, la prévention, la dissuasion et l'intervention.

La protection, la dissuasion et l'intervention sont étroitement complémentaires et structurent l'action des forces de défense et de sécurité nationale. Elles supposent, pour être mises en œuvre, que la France soit capable de connaître et d'anticiper les risques et les menaces qui pèsent sur elle, alors que des surprises stratégiques sont toujours possibles. Elles requièrent également en amont qu'elle puisse prévenir les crises qui affecteraient son environnement.



4.4.1. Une stratégie militaire renouvelée

4.4.1.1. Connaissance et anticipation



La capacité de décision souveraine et d'appréciation autonome des situations, repose sur la fonction connaissance et anticipation, qui recouvre notamment **le renseignement**, domaine dans lequel l'effort sera accru.

Les capacités techniques de recueil et d'exploitation du renseignement seront renforcées tandis que sera systématisé le principe de mutualisation entre services des capacités d'acquisition.

Les capacités spatiales de renseignement électromagnétique et de renseignement image seront développées, la France étant disposée à appliquer pour ces capacités une approche reposant sur des interdépendances librement consenties entre partenaires européens.

La France se dotera d'une capacité pérenne en matière de drones de moyenne altitude longue endurance (MALE) et de drones tactiques. Compte tenu de l'évolution des menaces, le renseignement intérieur fera l'objet d'une attention particulière.

4.4.1.2. La prévention

La stratégie de défense et de sécurité nationale repose sur une capacité crédible de prévention et de gestion civilo-militaire des crises, laquelle doit pouvoir s'appuyer **sur une stratégie et sur une organisation interministérielles consolidées**, permettant la mobilisation efficace et coordonnée des moyens des ministères compétents.

Cette démarche, pilotée par le ministère des Affaires étrangères, s'inscrit dans le cadre des efforts de la France visant à améliorer les capacités de gestion de crise de l'Union européenne.



4.4.1.3. La dissuasion nucléaire

Le *Livre blanc* de 2013 consacre plusieurs développements à la stratégie de dissuasion nucléaire. Il confirme que la dissuasion nucléaire de la France demeure un fondement essentiel de la stratégie de défense et de sécurité nationale.

Strictelement défensive, la dissuasion nucléaire protège la France contre toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Elle écarte toute menace de chantage qui paralyserait sa liberté de décision et d'action. En ce sens, elle est directement liée à la capacité d'intervention. Une force de dissuasion sans capacités conventionnelles verrait par ailleurs sa crédibilité affectée. Les forces nucléaires comprennent une composante aéroportée et une composante océanique dont les performances, l'adaptabilité et les caractéristiques complémentaires permettent le maintien d'un outil qui, dans un contexte stratégique évolutif, demeure crédible à long terme, tout en restant à un niveau de stricte suffisance.



4.4.1.4. *La protection*

La protection du territoire national et de ses concitoyens ainsi que la préservation de la continuité des fonctions essentielles de la Nation sont au cœur de la stratégie de défense et de sécurité nationale.

Les forces armées assurent en permanence la sûreté du territoire, de son espace aérien et des approches maritimes. Il incombe par ailleurs aux ministères civils, en coordination avec les collectivités territoriales et les opérateurs publics et privés d'assurer la protection contre les risques et les menaces qui peuvent affecter la vie des concitoyens sur le territoire national. En cas de crise majeure, les armées apportent en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, un concours qui pourra impliquer jusqu'à 10 000 hommes des forces terrestres, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes.



4.4.1.5. *L'intervention*

L'intervention extérieure de nos forces s'inscrit dans un triple objectif : assurer la protection de nos ressortissants à l'étranger, défendre nos intérêts stratégiques, comme ceux de nos partenaires et alliés, et exercer nos responsabilités internationales.

Dans cette logique, la France entend disposer des capacités militaires lui permettant de s'engager dans les **zones prioritaires** pour sa défense et sa sécurité :

- la périphérie européenne; le bassin méditerranéen ;
- une partie de l'Afrique : du Sahel à l'Afrique équatoriale; le Golfe Arabo-persique ;
- l'océan Indien.

Ces capacités lui permettent d'apporter sa contribution à la paix et à la sécurité internationale dans d'autres parties du monde.



4.4.2. Le nouveau contrat opérationnel

4.4.2.1. Des missions permanentes

La dissuasion continuera de s'appuyer sur la posture permanente des deux composantes, océanique et aéroportée.

Dans le cadre de la fonction stratégique de protection, les postures permanentes de sûreté terrestre, aérienne et maritime demeurent identiques au précédent *Livre blanc*.

Dans le domaine de la prévention : le modèle d'armée permettra un déploiement naval permanent dans une à deux zones maritimes ainsi que le recours à la base des Emirats arabes unis et au pré-positionnement sur plusieurs implantations en Afrique.

La permanence de la fonction stratégique de connaissance et anticipation sera assurée par des capacités de veille stratégique, de maîtrise de l'information et des moyens de surveillance et d'interception électromagnétique renforcés.

Pour garantir sa capacité de réaction autonome aux crises, la France disposera désormais d'un échelon national d'urgence (ENU) de 5 000 hommes en alerte, permettant de constituer une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes, projetable à 3 000 km du territoire national ou d'une implantation à l'étranger dans un délai de 07 jours. Avant ce délai de 07 jours, la France reste capable de mener une action immédiate par moyens aériens.

4.4.2.2. Des missions non permanentes d'intervention à l'extérieur de nos frontières

Pour des opérations de gestion de crise :

Dans la durée sur deux ou trois théâtres distincts dont un en tant que contributeur majeur, le total des forces engagées sera constitué :

- de forces spéciales et d'un soutien nécessaire à l'accomplissement des missions envisagées ;
- de l'équivalent d'une brigade interarmes représentant 6 000 à 7 000 hommes des forces terrestres ;
- d'une frégate, d'un groupe bâtiment de projection et de commandement et d'un sous-marin nucléaire d'attaque en fonction des circonstances ;
- d'une douzaine d'avions de chasse répartis sur les théâtres d'engagement.

Dans une opération de coercition majeure :

En coalition, sur un théâtre d'engagement unique d'une durée limitée, ce qui suppose un préavis évalué aujourd'hui à environ 06 mois.

La France pourra engager dans ce cadre, avec les moyens de commandement et de soutien associés :

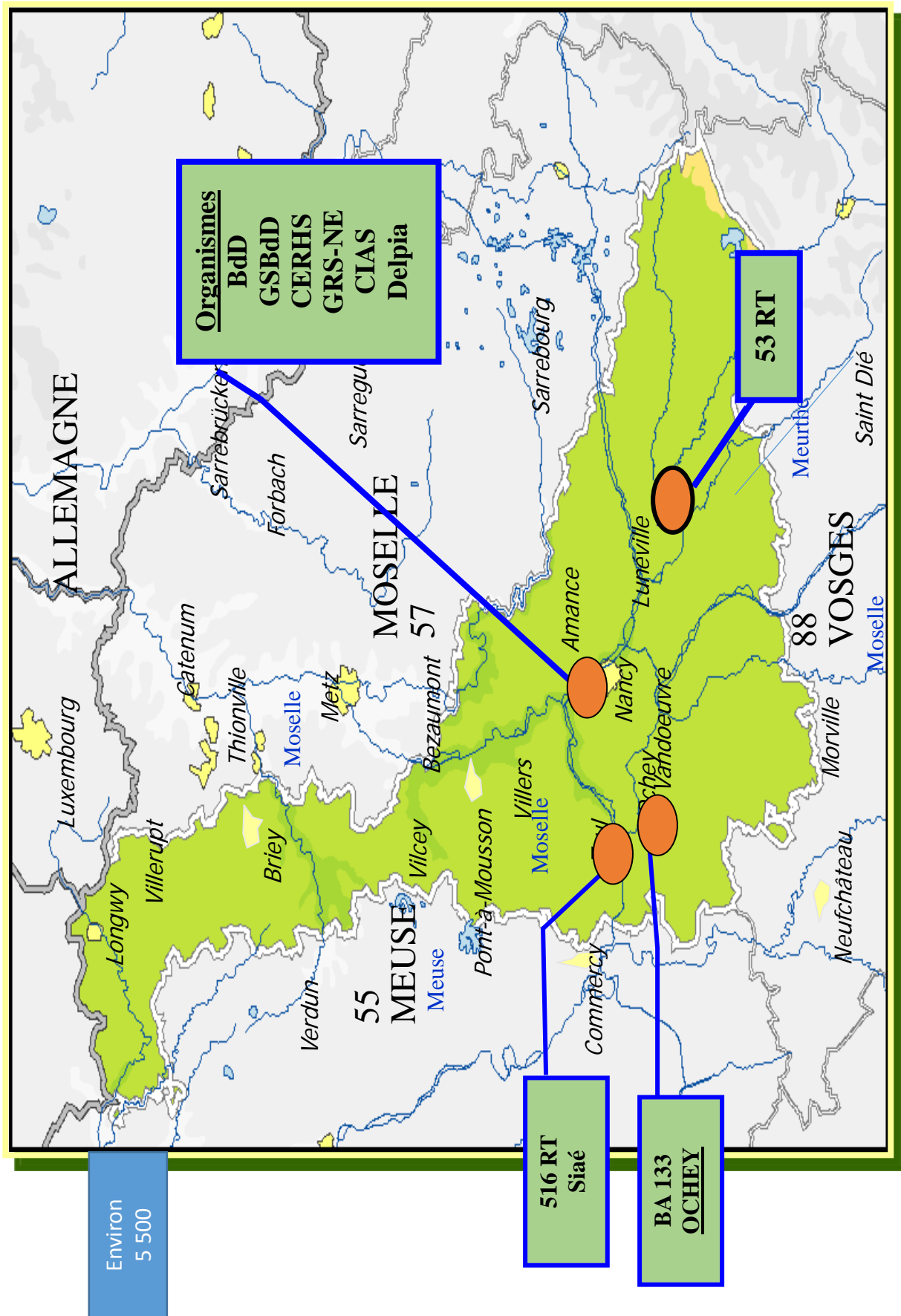
- des forces spéciales ;
- jusqu'à deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres, susceptibles d'être renforcées par des brigades alliées pour constituer une division de type OTAN, dont la France pourra assurer le commandement ;
- jusqu'à 45 avions de chasse incluant les avions de l'aéronautique navale ;

- le porte-avions, 02 bâtiments de projection et de commandement, un noyau clé national d'accompagnement à base de frégates, d'un sous-marin nucléaire d'attaque et d'avions de patrouille maritime ; la permanence de cette capacité aéronavale s'inscrira dans le cadre de la force intégrée franco-britannique prévue par les accords de Lancaster House ;
- les moyens permettant d'assurer les fonctions de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération (transport, santé, essence, munitions, stocks de rechange).

À l'issue de cet engagement, la France gardera la capacité à déployer une force interarmées pouvant participer à une opération de gestion de crise.



5. LA DEFENSE EN MEURTHE-ET-MOSELLE



5.1 Les armées dans le département de Meurthe-et-Moselle

5.1.1. La Délégation militaire départementale et les attributions du Délégué militaire départemental

Dans le cadre de l'organisation territoriale interarmées de défense, la DMD de Meurthe-et-Moselle a été placée sous la responsabilité de l'Armée de l'air depuis le 1er juillet 2010. Ainsi, le colonel commandant la Base de Défense de Nancy est également le DMD de Meurthe-et-Moselle. Relevant directement de l'OGZDS de Metz, le DMD est un acteur primordial de l'organisation territoriale interarmées de défense.

5.1.2. Conseiller militaire du Préfet pour l'exercice de ses responsabilités de défense

Il informe le Préfet sur les capacités des armées présentes dans le département et sur les activités des armées qui s'y déroulent.

Il le conseille sur les conditions d'établissement et de rédaction des demandes de concours et de réquisition (effets à obtenir). Il émet un avis circonstancié avant de transmettre ces demandes vers les autorités habilitées.

En cas d'engagement des forces armées, il informe le Préfet sur les besoins spécifiques des armées en matière de sécurité et sur les règles de comportement qui ont été fixées.

5.1.3. Représentant de l'Officier général de la zone de défense et de sécurité Est de Metz

Le DMD le représente auprès de l'autorité civile et des forces armées du département. A ce titre, il est en relation avec les responsables militaires et les acteurs de la défense civile et notamment avec les chefs du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, du service départemental d'incendie et de secours et de son centre d'opération.

Il est associé aux réunions de sécurité du Préfet et assiste au collège des chefs de service déconcentrés. Il préside les cérémonies patriotiques.

5.1.4. Expert en défense du territoire

Il connaît la monographie et les spécificités du département, l'implantation et les caractéristiques des unités militaires ainsi que les moyens civils susceptibles d'intéresser les armées. Connaissant les plans militaires intéressant le département, il possède parfaitement les procédures opérationnelles civiles et militaires.

5.1.5. Acteur de la planification en défense civile et en défense opérationnelle du territoire

Il participe à l'élaboration des plans départementaux civils :

- plan général de protection ;
- plans de secours (plan rouge,...) ;
- plans spécialisés.

ainsi qu'à l'élaboration des plans ressources et des plans d'aide aux services publics.

5.1.6. Acteur dans la préparation et la conduite d'une crise

Il assure la préparation opérationnelle (exercices, instruction du personnel de réserve). Il peut solliciter en cas d'urgence (vies humaines en danger) les formations des armées dans le département et rend compte à l'OGZDS. Il met en place un officier de liaison à la préfecture et met sur pied la cellule crise de la DMD.

5.1.7. Coordination et concertation interarmées

Il participe à la coopération intra ou interministérielle dans certains domaines spécifiques. Il est chargé de l'organisation de manifestations au profit des armées (par exemple, réunion des correspondants défense, journée nationale du réserviste, rencontre Nation-Défense...).

5.2 La garnison

Le décret 2004-1102 du 15 octobre 2004 portant règlement du service de garnison décrète que « *les formations stationnées dans une même aire géographique ainsi que les établissements des forces armées et des formations rattachées sont regroupés en garnison* ».

Les forces armées comprennent l'armée de terre, la marine nationale, l'armée de l'air et la gendarmerie nationale.

La délimitation de la garnison est décidée par l'autorité territoriale.

Le service de garnison a pour objet en particulier :

- d'assurer les relations de service entre les formations et les autorités civiles locales de la garnison ;
- de répartir entre les formations l'utilisation des biens d'intérêt commun (par exemple les champs de tir) ;
- de régler la participation militaire aux cérémonies organisées par une autorité publique de la garnison.

Le service de garnison est dirigé par un officier commandant d'armes, qui, en principe est l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé. Il est nommé par l'OGZDS.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle, 04 commandants d'armes sont désignés : le commandant de la Base de défense de Nancy pour la garnison de Nancy, le commandant de la Base aérienne 133, le commandant du 516^{ème} régiment du Train et le commandant du 53^{ème} régiment de Transmissions pour les garnisons d'Ochey, de Toul et de Lunéville. Chaque commandant d'armes dispose d'un bureau de garnison ou d'une cellule faisant fonction.

Les demandes de participation des forces armées aux cérémonies publiques doivent donc être adressées soit au commandant d'armes si la cérémonie doit se dérouler en un lieu situé dans l'emprise de la garnison concernée, soit au DMD pour les autres communes du département.

5.3 Les unités et organismes militaires

5.3.1. Directions et Service

- La DELPIA accomplit des missions logistiques, administratives, techniques, financières et informatiques au profit du SEA.

Le SEA est un service chargé de fournir aux Armées, en tout temps et en tout lieu, les carburants, produits et matériels pétroliers nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. *La DELPIA est dirigée par un ingénieur général des essences qui assure également la fonction honorifique de gouverneur de Nancy.*

- Le CIAS est un organisme du Service du commissariat des armées implanté au sein de la caserne Verneau. Organisme de niveau national, il est chargé de payer la solde des personnels militaires des armées de terre, de l'air, de la marine et de la gendarmerie nationale.
- Le CIRISI est un organisme local dépendant de la Direction centrale des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information. Situé à la caserne Verneau, le CIRISI assure au profit des formations et des organismes rattachés à la base de Défense de Nancy, l'intégralité du soutien de proximité dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

5.3.2. Interarmées

Dans le cadre global de la Réforme générale des politiques publiques et du nouvel équilibre capacitaire qui résulte des choix prononcés dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, le Chef d'état-major des armées a mis en œuvre une grande réforme de la gouvernance des armées qui s'est traduite notamment par la création d'organismes interarmées dans le domaine du soutien à partir des services spécifiques de chaque armée.

Au niveau local, la rationalisation du soutien s'est effectuée sur une base territoriale avec la création des BdD. La BdD est une aire géographique qui regroupe dans son périmètre l'ensemble des formations du ministère de la Défense dont l'AGSC est mutualisée.

Pour chaque BdD, le CEMA désigne un COMBdD. Il assure la coordination locale des soutiens spécialisés apportés par les directions et les services du ministère.

Le GSBdD de Nancy est situé à la caserne Verneau et emploie 550 personnels militaires et civils.

Le commandement de la BdD de Nancy est situé à la caserne Verneau. Le COMBdD, colonel de l'armée de l'air, est également commandant d'armes de la place de Nancy et DMD de Meurthe-et-Moselle.

A ce titre, il dispose d'une cellule DMD composée d'un officier supérieur, appelé DMD 54 adjoint, ainsi que d'un personnel civil. Le DMD dispose également de personnels militaires de réserve pour l'aider dans sa mission et notamment pour armer le centre opérationnel de la DMD 54 en cas d'accidents majeurs, de crises ou d'activation des plans de secours (neige, inondation, accident industriel...) survenant sur le

territoire du département de Meurthe-et-Moselle.

5.3.3. Armée de l'air

La Base aérienne 133 est située à Ochey à 25 kilomètres au sud-ouest de Nancy. Elle comprend trois escadrons de chasse, « Navarre », « Champagne » et « Ardennes », équipés de 60 Mirages 2000D assurant des missions d'appui rapprochés et d'assaut sur des objectifs terrestres et maritimes.

5.3.4. Armée de terre

Le 516^{ème} régiment du Train stationné au quartier Fabvier à Toul se compose de 06 escadrons. Il dispose de 600 véhicules dont 120 portes-engins blindés pour assurer sa mission d'appui à la mobilité des forces en renforçant la capacité de projection des unités blindées en particulier.

Le 53^{ème} régiment de Transmissions est stationné sur deux sites : le quartier Treuille de Beaulieu à Lunéville et le quartier Lasalle sur le site de Chenevières proche de Saint-Clément. Sa mission comme Régiment de la Brigade de Transmissions et d'Appui au Commandement, est de déployer et de mettre en œuvre des moyens d'appui commandement Systèmes d'information et de communication et de quartier général nécessaires au commandement d'une force déployée en opération, que ce soit dans un cadre national ou multinational.

Le Centre expert des ressources humaines et de la solde implanté dans la caserne Blandan à Nancy emploie environ 650 personnes.

Le Groupement recrutement sélection est implanté sur le quartier Drouot. Son objectif est de conduire les opérations d'information, de sélection, d'orientation et de recrutement au sein de la zone de défense et de sécurité Est. Sa mission principale est d'apporter au bureau recrutement de la sous-direction recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre un nombre suffisant (en qualité comme en quantité) de dossiers de candidature de toutes catégories, l'objectif étant de recruter près de 15 000 jeunes par an au niveau national.

5.3.5 Secrétariat général pour l'administration

L'USID est un organisme local dépendant du Service d'infrastructure de la défense.

L'USID de Nancy assure au profit des formations et des organismes rattachés à la BdD de Nancy, l'intégralité du soutien de proximité dans le domaine de l'infrastructure.

L'ESN-NE est situé à la caserne Verneau. Il est l'un des 05 établissements nationaux de la DSN. Chaque ESN comprend au niveau local des CSN tel que celui de Nancy.

Si la DSN se concentre sur l'organisation, la gestion et la conduite de la JDC, elle a également pour mission de maintenir en état de veille un dispositif permettant le recours à l'appel sous les drapeaux si la situation du pays l'exigeait. En effet, depuis la loi 97-1019 du 28 octobre 1997, l'appel sous les drapeaux de tous les Français nés après le 31 décembre 1978 est suspendu mais la possibilité d'un retour à la conscription reste possible.

5.3.6. Gendarmerie

Le Groupement de Gendarmerie départementale est implanté au 102 Avenue du Général Leclerc à Nancy.

Il se compose :

- du groupe de commandement dont le Centre opérationnel de la gendarmerie ;
- de 04 compagnies à Briey, Lunéville, Nancy et Toul regroupant 39 brigades territoriales, des brigades de recherche et des pelotons de surveillance et d'intervention ;
- d'un escadron départemental de sécurité routière comportant 05 brigades motorisées et 02 pelotons d'autoroute ;
- d'un détachement de gendarmerie aérienne implanté sur la Base aérienne 133 d'Ochey.

ANNEXE I

Cérémonial de remise de décorations

DECORATIONS	FORMULES	OBSERVATIONS
Légion d'Honneur	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Président de la République, et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons Chevalier (Officier, Commandeur) de la Légion d'Honneur.	Accolade après la remise de l'insigne. (Il y a des spécificités d'armées)
Médaille Militaire	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Président de la République, nous vous conférons la Médaille Militaire.	
Ordre National du Mérite	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Président de la République, nous vous faisons Chevalier (Officier, Commandeur) de l'Ordre National du Mérite.	Accolade après la remise de l'insigne
Croix de guerre 1939-1945, des théâtres d'opérations extérieures, Croix de la Valeur militaire	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Ministre de la Défense, nous vous décernons la Croix de Guerre ..., ou la Croix de la Valeur militaire avec (indication du rang : palme, étoile de...) pour le motif suivant (texte de la citation).	
Médaille des Evadés	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille des Evadés.	
Croix du Combattant Volontaire de la guerre 1939-1945, T.O.E. et A.F.N.	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Ministre de la Défense, nous vous décernons la Croix du Combattant volontaire de la guerre....	
Croix du Combattant volontaire de La Résistance, Croix du Combattant de la guerre 1939-1945, T.O.E., A.F.N.	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Ministre de la Défense, nous vous décernons la Croix du Combattant volontaire de la Résistance ou, la Croix du Combattant de la guerre....	
Médaille des Services Militaires Volontaires	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille (d'or, d'argent, de bronze) des Services militaires Volontaires.	
Médaille de Reconnaissance de la Nation	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille de Reconnaissance de la Nation.	
Médailles commémoratives	Grade, Nom, Prénom, Au nom du Ministre de la Défense, nous vous décernons la Médaille commémorative de....	

ANNEXE II

Demande de concours des armées (1/2)

La participation des troupes aux cérémonies fait l'objet d'une planification semestrielle au niveau de chaque garnison entre le représentant de l'Etat, les communes, le commandant d'armes concerné, les représentants d'associations patriotiques et portes drapeaux.

Les demandes de participation des armées peuvent être classées en deux catégories :

- les demandes pour des troupes en armes, planifiées semestriellement pour les cérémonies publiques nationales (08 mai, 14 juillet, 11 Novembre...) ou exceptionnelles pour commémorer un événement particulier (congrès départemental de l'UNC, par exemple) ;
- les autres demandes concernant la mise à disposition de personnels et/ou de matériels à titre honoreux.

Pour les demandes de mise à disposition de troupes en armes à l'occasion d'une cérémonie n'ayant pas été prise en compte dans la planification semestrielle, l'organisateur doit adresser une lettre au DMD ou aux chefs de corps des unités stationnées à proximité deux mois avant la date prévue de la cérémonie, en lui exposant le motif et en lui précisant le volume du détachement en armes souhaité :

- d'un groupe (00 officier, 01 sous-officier, 09 militaires du rang), ou ;
- d'une section (01 officier, 03 sous-officiers, 18 militaires du rang), ou ;
- d'un drapeau et sa garde avec une compagnie à deux sections.

Après avoir recherché l'avis des autorités municipales et préfectorales, l'organisateur de l'activité établit une demande de concours qu'il adresse soit à :

DMD de Meurthe-et-Moselle (commandant d'armes de NANCY) - Caserne Verneau

80 rue du sergent Blandan - CS 53864

54029 Nancy Cedex

Tél. : 03 54 95 64 44 - Mail : delemil54@gmail.com

Base aérienne 133 (commandant d'armes d'Ochey)

CS 40334

54201 Toul Cedex

Tél. : 03.83.52.72.72

516^{ème} Régiment du train (commandant d'armes de Toul) - Quartier Fabvier

BP 83002

54201 Toul Cedex

Tél. : 03 83 43 53 99

Officier de garnison de TOUL Tél. : 03.83.43.53.57

53^{ème} Régiment de transmissions (commandant d'armes de Lunéville)

CS 80229

54301 Lunéville

Tél. : 03 83 77 63 23

ANNEXE II

Demande de concours des armées (2/2)

(modèle)

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITE

Identité et qualité du demandeur : Municipalité. Association. Société. Groupement ⁽¹⁾

Adresse :

Nom et numéro de téléphone du responsable :

Date et durée du concours (y compris les délais de mise en place, montage et démontage) :

Lieu précis :

NATURE DU CONCOURS

Moyens demandés par le bénéficiaire :

- matériels (détails) ;
- personnels (détails).

Conditions financières : Onéreux – Partiellement Gratuit – Gratuit ⁽¹⁾

AVIS DES AUTORITES

Municipales, Préfectorales, Chef de la formation concernée, Délégué militaire départemental.

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles.

ANNEXE III

La Marseillaise

1^{er} couplet

Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé ! (bis)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats !
Ils viennent jusque dans vos bras
Egorger vos fils, vos compagnes !

2^{ème} couplet

Que veut cette horde d'esclaves
De traîtres, de rois conjurés,
Pour qui ces ignobles entraves
Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)
Français, pour nous, ah ! quel outrage
Quels transports il doit exciter ? C'est
nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !

Refrain

*Aux armes citoyens, formez vos bataillons,
Marchons, marchons,
Qu'un sang impur abreuve nos sillons !*

3^{ème} couplet

Quoi ! Des cohortes étrangères !
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! Des phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fils guerriers ! (bis)
Grand Dieu ! Par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieraient
De vils despotes deviendraient
Les maîtres des destinées.

4^{ème} couplet

Tremblez, Tyrans et vous perfides
L'opprobre de tous les partis Tremblez
! vos projets parricides Vont enfin
recevoir leurs prix ! (bis)
Tout est soldat pour vous combattre
S'ils tombent, nos jeunes héros
La France en produit de nouveaux,
Contre vous tous prêts à se battre.

5^{ème} couplet

Français, en guerriers magnanimes
Portez ou retenez vos coups !
Epargnez ces tristes victimes
A regret s'armant contre nous
(bis)
Mais ces despotes sanguinaires
Mais ces complices de Bouillé
Tous ces tigres qui, sans pitié
Déchirent le sein de leur mère !

6^{ème} couplet

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs ;
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! (bis)
Sous nos Drapeaux, que la victoire
Accoure à tes mâles accents,
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !

Refrain

7^{ème} couplet

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus ;
Nous y trouverons leur poussière Et
la trace de leurs vertus ! (bis)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil, Nous
aurons le sublime orgueil De les
venger, ou de les suivre !

ANNEXE IV

Evocation historique de l'appel du 18 juin 1940

(annexe à la circulaire n° 49/DEF/EMA/OL.4 du 13 janvier 1987)

Le 10 mai 1940, la guerre se porte à nos frontières.

Les Allemands, avec des milliers de chars, appuyés par des centaines d'avions, pénètrent en Hollande, en Belgique, au Luxembourg. Les gares, les voies ferrées, les routes de France sont bombardées.

Submergées par le nombre, foudroyées par la violence et la rapidité de l'attaque, les armées françaises et britanniques doivent se replier.

Le 5 juin, le général de Gaulle, qui commandait alors une division de chars, est appelé au gouvernement en qualité de sous-secrétaire d'Etat à la guerre et à la défense nationale. L'ennemi continue son avance. Il est aux portes de Paris le 12 juin. Il franchit la Loire le 16 juin. Les populations civiles, les réfugiés, sont mitraillés et bombardés sur les routes. La bataille de France est perdue.

Le 14 juin, le général de Gaulle reçoit mission d'organiser le repli de l'armée en Afrique du Nord pour y continuer la lutte. Il se rend en Angleterre où se trouvent déjà 120 000 soldats français embarqués à Dunkerque. La bataille se poursuit, l'avance ennemie s'accélère. Le 17 juin, le maréchal Pétain, chef du gouvernement, demande aux soldats français de déposer les armes.

La France semble vaincue.

Mais l'espoir renaît lorsque, le soir du 18 juin 1940, depuis les studios de la radio de Londres, le Général de Gaulle lance son appel.

APPEL DU 18 JUIN 1940

Les chefs qui, depuis de nombreuses années, sont à la tête des armées françaises, ont formé un gouvernement. Ce gouvernement, alléguant la défaite de nos armées, s'est mis en rapport avec l'ennemi pour cesser le combat.

Certes, nous avons été, nous sommes submergés par la force mécanique, terrestre et aérienne de l'ennemi. Infiniment plus que leur nombre, ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui nous font reculer. Ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui ont surpris nos chefs au point de les amener là où ils en sont aujourd'hui.

Mais le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ? La défaite est-elle définitive ? Non ! Croyez-moi, moi qui vous parle en connaissance de cause et vous dis que rien n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire.

Car la France n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle n'est pas seule !

Elle a un vaste Empire derrière elle. Elle peut faire bloc avec l'Empire britannique qui tient la mer et continue la lutte. Elle peut, comme l'Angleterre, utiliser sans limites l'immense industrie des Etats-Unis. Cette guerre n'est pas limitée au territoire malheureux de notre pays. Cette guerre n'est pas tranchée par la bataille de France. Cette guerre est une guerre mondiale.

Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances n'empêchent pas qu'il y a, dans l'univers, tous les moyens nécessaires pour écraser un jour nos ennemis.

Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrions vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là.

Moi, général de Gaulle, actuellement à Londres, j'invite les officiers et les soldats français qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, avec leurs armes ou sans leurs armes, j'invite les ingénieurs et les ouvriers spécialistes des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, à se mettre en rapport avec moi.

Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas. Demain, comme aujourd'hui, je parlerai à la radio de Londres.

ANNEXE V

Ordre de préséance des autorités

(Décret n° 89-655 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires modifié par les décrets n° 95-811 du 22 juin 1995, n° 95-1037 du 21 septembre 1995, n° 99-859 du 7 octobre 1999).

Dans le département, lorsque des autorités assistent aux cérémonies publiques, elles y prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

1. Le Préfet, représentant de l'Etat ;
2. Les députés ;
3. Les sénateurs ;
4. Le président du conseil régional ;
5. Le président du conseil départemental ;
6. Le maire de la commune ;
7. Les représentants au Parlement européen ;
8. Le premier président de la cour d'appel et le procureur général ;
9. Les dignitaires de la Légion d'honneur, les Compagnons de la Libération et les dignitaires de l'ordre national du Mérite ;
10. Le président du tribunal administratif, le président du tribunal de grande instance et le procureur près de ce tribunal ;
11. Les membres du conseil régional ;
12. Les membres du conseil départemental ;
13. Le sous-préfet dans son arrondissement, le secrétaire général de la préfecture et le cas échéant, le directeur du cabinet du préfet ;
14. Les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, le délégué militaire départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
15. Le directeur général des services du département ;
16. Les conseillers municipaux de la commune ;
17. Le secrétaire général de la commune ;
18. Le président du tribunal de commerce ;
19. Le président du conseil des prud'hommes ;
20. Le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la chambre départementale des métiers ;
21. Le bâtonnier de l'ordre des avocats, les présidents des conseils départementaux des ordres professionnels ;
22. Le secrétaire de mairie.

ANNEXE VI

Adresses et numéros utiles

UNITES MILITAIRES

DMD de Meurthe-et-Moselle (commandant d'armes de Nancy)

Caserne Verneau
80 Rue du Sergent Blandan - CS 53864
54029 Nancy Cedex
Tél. : 03.54.95.64.44 - Mail : delemil54@gmail.com

Bureau de garnison de Nancy

Caserne Verneau
80 Rue du Sergent Blandan - CS 53864
54209 Nancy Cedex
Tél. : 03.54.95.65.03

Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (gouverneur militaire de Nancy)

Caserne Thiry
47 Rue Sainte Catherine - CO 60016
54035 Nancy Cedex
Tél. : 03.83.19.33.00

Groupement de recrutement sélection

Quartier Drouot - CS 53864
54029 Nancy Cedex
Tél. : 03.83.87.13.74

Base aérienne 133 (commandant d'armes d'Ochey)

CS 40334
54201 Toul Cedex
Tél. : 03.83.52.72.72

Référent « Correspondants Défense » et chef de section « Relations publiques » - Tél. : 03.83.52.65.02
Bureau de garnison - Tél. : 03.83.52.46.79

516^{ème} Régiment du train (commandant d'armes de Toul)

Quartier Fabvier
BP 83002
54201 Toul Cedex
Tél. : 03.83.43.53.58

Officier de garnison de Toul - Tél. : 03.83.43.53.57

53ème Régiment de transmissions (commandant d'armes de Lunéville)

CS 80229
54301 Lunéville
Tél. : 03.83.77.63.23

Bureau de garnison de Lunéville - Tél. : 03.83.77.63.85

GENDARMERIE

Groupement de gendarmerie départementale
102 Avenue du Général Leclerc
BP 30
54035 Nancy Cedex
Tél. : 03.83.92.57.00

ORGANISMES D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT

Centre d'information et de recrutement des forces armées

47, Rue Sainte - Catherine - CS 60016

54010 Nancy Cedex

CIRFA Terre *Tél. : 03.83.77.25.22*

CIRFA Air *Tél. : 03.83.32.51.58*

CIRFA Marine *Tél. : 03.83.32.03. 63*

Etablissement du service national

Caserne Verneau

80 Rue du Sergent Blandan - CS 53864

54029 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.87.12.15

AUTRES ORGANISMES

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, Rue Préfet Claude Erignac - CO 60031

54038 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.34.26.26

Mail : informations@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Site : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Direction départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

3 Rue Lyautey

54000 Nancy

Tél. : 08.10.63.54.06

Rectorat de l'Académie de Nancy / Metz

2, Rue Philippe de Gueldres - CO 30013

54035 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.86.20.20

Fax : 03.83.86.23.01

@ : ce.rectorat@ac-nancy-metz.fr

Inspection académique de Meurthe-et-Moselle

4, Rue d'Auxonne

54042 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.93.56.00

MINISTERE DE LA DEFENSE

Site Internet : [http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/votre espace/correspondants defense/](http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/votre%20espace/correspondants%20defense/)

ANNEXE VII

Textes officiels

Circulaire du 26 octobre 2001 :

Circulaire relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux

Circulaire du 18 février 2002 :

Circulaire relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux

Instruction du 24 avril 2002 :

Instruction relative aux correspondants défense

Circulaire du 27 janvier 2004 :

Circulaire relative aux correspondants défense

Lettre du 07 juillet 2004 :

Lettre à l'attention des maires de France

Lettre du 22 avril 2005 :

Lettre à l'attention des correspondants défense

Circulaire du 09 janvier 2009 :

Circulaire relative aux correspondants défense

ANNEXE VIII

Glossaire

AGSC	: administration générale et le soutien commun
BdD	: base de défense
CIAS	: centre interarmées de la solde
CIRFA	: centre d'information et de recrutement des forces armées
CIRISI	: centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information
COMBdD	: commandant de la base de défense
CSN	: centre du service national
DELPIA	: direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées
DICoD	: délégation à l'information et à la communication de la défense
DMD	: délégation militaire départementale ou délégué militaire départemental
DSN	: direction du service national
ESN-NE	: établissement du service national nord-est
ESR	: engagement à servir dans la réserve
GSBdD	: groupement de soutien de la base de défense
JAPD	: journée d'appel et de préparation à la défense
JDC	: journée de défense et de citoyenneté
OGZDS	: officier général de zone de défense est et de sécurité
SEA	: service des essences des armées
USID	: unité de soutien d'infrastructure de la défense